

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS374

présenté par  
M. Grelier et M. Bazin

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les référentiels de diplômes et titres à finalité professionnelle peuvent être adaptés en fonction des spécificités de chaque territoire régional, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que les référentiels de diplômes et titres à finalité professionnelle puissent être harmonisés aux caractéristiques de chaque région.